

A 14028

GUIDE ITIE

CN-ITIE



## GUIDE ITIE CÔTE D'IVOIRE

# COMPRENDRE LE PROCESSUS ITIE ET SA MISE EN ŒUVRE EN CÔTE D'IVOIRE

## Table des matières

A14028

MOT DU PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL-ITIE .....	5
I. QUELQUES DEFINITIONS DE THEMES.....	7
II. ACTIVITÉS PETROLIÈRES ET MINIÈRES EN CÔTE D'IVOIRE .....	9
II.1. Activités d'exploration et de production des hydrocarbures .....	9
II.1.1. Activités d'exploration pétrolière et gazière .....	9
II.1.2. Activité de production pétrolière et gazière .....	10
II.2. Activités de recherche et d'exploitation minières.....	12
II.2.1. Activités de recherche minière .....	12
II.2.2. Activités d'exploitation minière.....	13
III. L'ITIE .....	14
III.1. Contexte International .....	14
III.2. Histoire de l'ITIE .....	15
III.3. Principes et Critères de l'ITIE .....	18
III.3.1. Principes de l'ITIE .....	18
III.3.2. Critères de l'ITIE .....	19
III.4. Acteurs de mise en œuvre ou parties prenantes .....	20
III.5. Avantages de l'ITIE? .....	22
III.6. Particularité de l'ITIE ?.....	23
III.7. Etapes nécessaires à la mise en œuvre de l'ITIE ?.....	23
III.7.1. Phase d'adhésion (Étapes 1 à 4) .....	24
III.7.2. Phase de préparation (Étapes 5 à 13) .....	24
III.7.3. Phase de publication (Étapes 14 à 17) .....	24
III.7.4. Phase de diffusion (Étape 18) .....	25
IV. ADHÉSION DE LA CÔTE D'IVOIRE À L'ITIE? .....	25
IV.1. Déclaration publique du Gouvernement .....	25
IV.2. Nomination d'un point focal ITIE .....	26
IV.3. Engagement du Gouvernement à travailler avec toutes les parties prenantes de l'ITIE.....	26
IV.4. Élaboration et publication d'un plan de travail assorti d'un budget.....	27
V. VALIDATION DU PROCESSUS ITIE ? .....	27
V.1. Qu'est-ce que la validation ? .....	27
V.2. Quel est le but de la validation ? .....	27
V.3. Quelles sont les étapes du processus de validation?.....	28
V.4. Que se passe t-il après la validation?.....	29
V.5. Que passe t-il si un pays n'a pas atteint la validation ? .....	29
VI. MESURES PRISES PAR LE CONSEIL NATIONAL ITIE .....	30

## Comprendre la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire

VI.1. Suivi et évaluation périodique des contraintes, difficultés et opportunités.....	31
VI.2. Ressources financières du Conseil National ITIE .....	31
VI.3. Déclaration de données auditées.....	31
VI.4. Nécessité d'une décentralisation du processus ITIE en Côte d'Ivoire..	31
VI.5. Constitution d'une base de données sur le secteur extractif .....	31
VII. ORGANISATION DU CNITIE .....	32

# Comprendre la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire

## MOT DU PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL-ITIE

La question de Transparence et de Gestion des ressources naturelles en général et des ressources extractives en particulier est de plus en plus discutée aux sommets et conférences internationaux au cours de cette dernière décennie. L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) constitue aujourd'hui le cadre institutionnel de cette discussion au niveau international et national. Cette initiative est devenue une véritable norme internationale en matière de transparence et de bonne gouvernance.

En adhérant à l'ITIE en 2008, le Gouvernement de Côte d'Ivoire confirme son engagement à œuvrer pour une amélioration de la gouvernance et de la transparence dans la gestion des ressources du secteur extractif, pour le bien être des populations.

La conception de ce guide répond à deux soucis majeurs :

- Mettre à la disposition des membres du Conseil National ITIE un résumé du processus ITIE en les orientant vers l'ensemble des outils et ressources de l'ITIE pour un renforcement de capacités.
- Informer et sensibiliser les populations sur le processus ITIE et sa mise en œuvre en Côte d'Ivoire.

Il me plaît de saisir cette occasion pour adresser ma reconnaissance au Gouvernement de Côte d'Ivoire pour ses efforts consentis dans la mise en œuvre de l'ITIE, malgré les difficultés financières liées à la sortie de crise.

Je voudrais sincèrement adresser mes remerciements à tous nos partenaires technique et financier pour leurs appuis dans l'accompagnement du processus ITIE en Côte d'Ivoire. Il s'agit plus particulièrement de la Banque Mondiale, du Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel (DGDI), de l'Ambassade de France, de l'Ambassade des USA, de l'Ambassade du Canada, de l'Ambassade de Norvège et de l'Ambassade de Belgique.

Les résultats significatifs acquis au cours de ces deux (02) années de mise en œuvre du processus ITIE en Côte d'Ivoire sont aussi le fait de l'engagement, de la disponibilité et de la contribution des membres du Conseil National ITIE, du Secrétariat Technique et du personnel d'appui. Je voudrais leur exprimer ici toute ma gratitude.

## Comprendre la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire

Je tiens enfin à remercier les communautés de base, les ONG nationales et internationales et tous ceux qui de près ou de loin ont contribué significativement à la mise en œuvre du processus ITIE en Côte d'Ivoire.

N'Dri KOFFI

## I. QUELQUES DEFINITIONS DE THEMES

**Administrateur Indépendant** ou *Administrateur chargé de la conciliation des chiffres* : c'est un cabinet qui est désigné pour collecter les déclarations de paiements et recettes présentées par les Entreprises et le Gouvernement. L'Administrateur Indépendant ne réalise pas d'audit, il fait la conciliation des données.

**Conseil National -ITIE** : c'est la structure mise en place par le Gouvernement de Côte d'Ivoire qui a en sa charge la conduite de la mise en œuvre de l'ITIE. Il comprend les représentants de l'Administration publique et parapublique (les représentants de l'Assemblée Nationale, des villes et communes), les représentants de la société civile et les représentants des sociétés ou industries extractives.

**Conciliation** : c'est un exercice de compilation, d'analyse des données (données financières, volumes de production) telles que fournies par les Entreprises et le Gouvernement à l'Administrateur. La conciliation consiste à récolter les données, les comparer et à expliquer les écarts ou divergences entre les données collectées.

**Groupe multipartite** : c'est le Conseil National ITIE, composé des trois collèges (Administration, Secteur Extractif, Société civile), chargé d'élaborer et de veiller à l'application du plan de travail dans le processus de mise en œuvre de l'ITIE. Ce groupe est également responsable de la sélection de l'Administrateur Indépendant et du Validateur.

**Industries Extractives** : ce sont les entreprises chargées de l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles telle que le pétrole, le gaz, le diamant, l'or, le manganèse, etc.

**Livre source ITIE** : c'est un guide indicatif pour les pays souhaitant mettre en œuvre l'Initiative, ainsi que pour les entreprises et autres parties prenantes souhaitant soutenir cette mise en œuvre.

**Paiements** : ce sont tous les paiements matériels, relatifs à la production pétrolière, gazière et minière, versés par les entreprises au Gouvernement.

**Pays candidat** : c'est le statut accordé par le Conseil d'Administration ITIE à un pays qui a rempli les quatre indicateurs de la phase d'adhésion.

## Comprendre la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire

**Pays conforme** : c'est un pays qui a entièrement mis en œuvre l'ITIE, qui a satisfait aux indicateurs de validation.

**Rapport ITIE** : c'est un rapport élaboré par l'Administrateur dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE, sur les flux physiques (volume de production) et les flux financiers (revenus, recettes et bonus divers).

**Rapport de validation** : c'est le rapport élaboré par un Validateur Indépendant qui évalue le progrès du pays dans la mise en œuvre de l'ITIE en fonction des 18 indicateurs présentés dans le Guide de Validation.

**Revenus et Recettes** : ce sont les paiements perçus par le Gouvernement dans le cadre de l'exploitation des permis pétroliers et miniers.

**Validation** : c'est le processus au cours duquel le validateur mesure les progrès d'un pays dans la mise en œuvre de l'ITIE par rapport aux critères de l'ITIE.

### II. ACTIVITÉS PETROLIÈRES ET MINIÈRES EN CÔTE D'IVOIRE

L'exploration pétrolière et minière a permis la mise en relief de gisements d'hydrocarbures (pétrole brut, gaz associé et gaz naturel) et de minerais (or, diamant, manganèse, fer, etc.).

Carte minière et pétrolière de la Côte d'Ivoire



#### II.1. Activités d'exploration et de production des hydrocarbures

##### II.1.1. Activités d'exploration pétrolière et gazière

L'exploration pétrolière a débuté en Côte d'Ivoire en 1941. Elle est toutefois ralentie en 1963 suite à la disparition de la Société Africaine de Pétrole (SAP). Les recherches reprennent en 1970, avec le groupe ESSO qui obtient le permis pour l'exploration d'une superficie de 22 740 km<sup>2</sup> du bassin sédimentaire. Ces travaux ont abouti à la découverte du premier champ pétrolier en 1974 baptisé « champ Béliér ».

L'exploitation de ce champ a été réalisée par l'opérateur ESSO à travers un contrat de concession de 1983 à 1992 à l'aide d'une plateforme fixe. Les réserves prouvées de pétrole et de gaz furent respectivement estimées à 25 millions de barils et 20 milliards de pieds cube.

Depuis lors, plus de 207 forages ont été réalisés sur le bassin sédimentaire de

## Comprendre la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire

Côte d'Ivoire et ont permis la découverte de neuf (9) champs dont cinq (5) actuellement en production. Les découvertes en attente de production sont :

- **Le champ de gaz Gazelle** découvert en 1988 sur le Permis CI-202 ;
- **Le champ de pétrole Acajou** découvert suite au forage du puits Acajou-1x sur le Permis CI-26 en 2003 ;
- **Le champ de gaz Mahi** découvert suite au forage du puits Mahi 1x sur le Permis CI-27 en 2005 ;
- **Le champ de gaz Marlin** découvert suite au forage du puits Marlin-1x sur le Permis CI-27 en 2007.

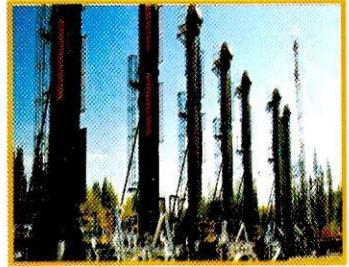
### II.1.2. Activité de production pétrolière et gazière

Le bassin sédimentaire ivoirien est composé de deux grandes zones :

- *La zone Onshore*

Elle s'étire d'Est en Ouest sur 360 Km et couvre une superficie de 8000 Km<sup>2</sup>, ce qui représente 2.5% du territoire de Côte d'Ivoire. La faille des lagunes subdivise l'Onshore en deux (2) parties :

- une partie Nord (5000 Km<sup>2</sup>) caractérisée par une sédimentation peu épaisse ;
- une partie Sud (3000 Km<sup>2</sup>) caractérisée par une sédimentation très épaisse supérieure parfois à 5000 m.



- *La zone Offshore*

Elle représente en terme de superficie la grande majorité du bassin sédimentaire. Elle s'étend d'Est en Ouest depuis la côte jusqu'à des profondeurs d'eau supérieures à 3000 m.

L'Offshore est subdivisée en deux marges :

La marge de San Pedro qui s'étend de la frontière du Liberia jusqu'à la ville de Grand-Lahou. Elle se caractérise par un socle peu profond et un plateau continental abrupt.

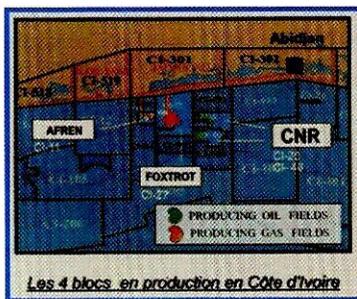
## Comprendre la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire

La marge d'Abidjan qui s'étend depuis Grand-Lahou jusqu'à la frontière du Ghana. Son socle est plus profond, l'épaisseur des sédiments croît d'Ouest en Est.

La marge d'Abidjan est la zone des principales découvertes d'hydrocarbures en Côte d'Ivoire ; elle renferme tous les champs pétroliers connus à ce jour.

Les cinq champs en production, pris en compte dans la rédaction du premier rapport ITIE (2006, 2007) sont:

- **Les champs Lion & Panthère** (Permis CI-11) découvert en 1993 et 1994 et dont l'exploitation a débuté en 1995. Les réserves initiales prouvées de pétrole et de gaz furent respectivement estimées à 350 millions de barils et 303 milliards de pieds cube. Ils sont exploités par un consortium composé des sociétés Afren, IFC, SK Corp et Petroci Holding, et ont eu une production cumulée à fin 2007 d'environ 32 millions de barils de pétrole et 75 milliards de pieds cube de gaz.



- **Le champ Espoir** est situé sur le Permis CI-26 et est entré dans sa seconde phase de production en 2002. Il produit du pétrole et du gaz associé et est exploité par un consortium composé de CNR International CI, Tullow Oil et Petroci Holding. Ses réserves de pétrole et de gaz sont estimées respectivement à 156 millions de barils et 399 milliards de pieds cube.

- **Le champ Baobab** (Permis CI-40) a été découvert en 2001 et est en production depuis le dernier trimestre 2005. Ses réserves de pétrole et de gaz sont estimées à 200 millions de barils et 100 milliards de pieds cube. Il est exploité par un consortium composé de CNR International CI, Svenska et Petroci Holding.

- **Le champ Foxtrot** (Permis CI-27) a été découvert en 1981. C'est un champ de gaz naturel et de condensat dont la production a débuté en 1999. Les réserves sont estimées à 1502 milliards de pieds cube. Il est ex-

## Comprendre la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire

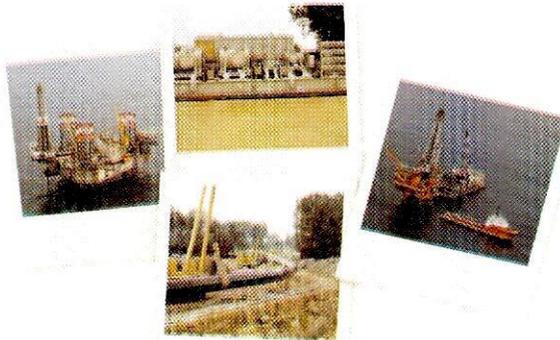
exploité d'un consortium composé de SAUR, Enerci, Petroci Holding et Apache. Sa production de gaz naturel et de condensat varie respectivement entre 70 et 100 millions de pieds cube et entre 500 et 600 barils de pétrole par jour.

### Principales entreprises pétrolières en Côte d'Ivoire et production de 2006 à 2009

L'État de Côte d'Ivoire a signé des contrats de production avec des sociétés pétrolières, notamment: **Afren, Africa Petroleum, Anadarko, Canadian Natural Resources, Edison, Foxtrot International, Lukoil, Oranto, Petroci Holding, Tullow Oil, Vanco Energy...**

	Pétrole	Gaz
	barils/jour	million de pieds cube/jour
<b>2006</b>	60 630	144 932
<b>2007</b>	47 945	133 616
<b>2008</b>	45 288	139 836
<b>2009</b>	50 795	139 205

*La production nationale*



## II.2 Activités de recherche et d'exploitation minières

### II.2.1. Activités de recherche minière

Les résultats des travaux au niveau de la recherche laissent présager un avenir meilleur quant à l'exploitation potentielle de minerais dans un futur proche.

## Comprendre la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire

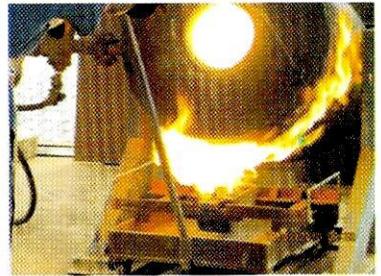
### II..2.2. Activités d'exploitation minière

L'exploitation minière qui porte essentiellement sur l'or est exécutée sous la responsabilité des sociétés suivantes :

- la société de mines d'Ity (SMI) dans le département de Zouan-Hou-nien,
- la société Lgl Equigold dans le département le Hiré et
- la société Yaouré Mining dans le département de Bouaflé.

La production industrielle de l'Or brut a été environ de 6.546 kg en 2009 contre 2.874 kg en 2008 et 1.451 kg en 2007. Cette croissance va s'accroître avec la mise en production de la mine de Tongon par la société Randgold Resources.

Cette bonne perspective est renforcée par l'étude de faisabilité déjà réalisée par la société Etruscan pour l'exploitation du gisement d'or d'Agbaou (département de Divo) estimé à 25 tonnes et par les résultats satisfaisants obtenus par la société Occidental Gold au niveau du gisement d'or de Sissédougou (département de Tingrela).



#### Principales sociétés opérant dans le secteur minier en Côte d'Ivoire

Des permis de recherche et d'exploitation ont été attribués par l'État de Côte d'Ivoire à plusieurs sociétés minières dont : **Cominor, Etruscan Resources, Jofema Mineral Resources, LGL Equigold, New Mining, Newmont Overseas Exploration, Randgold Resources, Red Back Mining, Rockstone Gold, Société des Mines d'Ity (SMI), Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI), Tata Steel, Taurian Manganèse & Ferro Alloy, Transland Resources, Yaouré Mining...**

### III. L'ITIE

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) est un processus international à travers lequel les Gouvernements s'engagent à publier régulièrement les revenus et les recettes provenant des ressources du sous-sol.

L'ITIE met en œuvre une norme indépendante, volontaire et internationalement reconnue qui vise à assurer la transparence dans les industries extractives. Le principe fondateur de l'ITIE est une exigence de transparence dans tous les transferts de paiements des entreprises et les revenus des Gouvernements, qui découlent de l'exploitation des ressources extractives d'un pays. Cette transparence doit renforcer les moyens permettant à la société civile et à la population d'exiger de leurs gouvernements une gestion responsable de ces ressources.

L'ITIE est dirigée par le Gouvernement à l'intérieur d'un groupe multipartite composé de l'Administration, de la société civile et des sociétés extractives.

#### III.1. Contexte International

Plusieurs pays en développement disposent d'énormes ressources pétrolières, gazières et minières dont l'exploitation génère d'importants revenus. Paradoxalement, ces ressources n'ont pas permis un développement harmonieux en raison de conflits, de corruption, de mauvaise gouvernance et du manque de transparence.

Lancée sur une base volontaire et bénéficiant de l'appui d'une coalition d'entreprises, de gouvernements, d'investisseurs et d'organisations de la société civile, l'initiative accompagne d'autres efforts destinés à accroître la transparence des pratiques budgétaires de l'État.

L'ITIE amorce ainsi un processus qui permettra, à terme, aux populations de demander des comptes à leur Gouvernement sur la gestion des revenus et des recettes provenant des ressources extractives.

### III.2. Histoire de l'ITIE

Octobre 2002	<ul style="list-style-type: none"><li>• Annonce de l'ITIE au sommet mondial sur le développement durable par le Premier Ministre Britannique Tony Blair à Johannesburg (Afrique du Sud).</li></ul>
Juin 2003	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lancement de l'Initiative à la première conférence plénière de l'ITIE à Lancaster House (Londres).</li></ul>
Février 2004	<ul style="list-style-type: none"><li>• Atelier de mise en œuvre de l'ITIE à Paris.</li></ul>
Juin 2004	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sommet G8 de Sea Island. Les États-Unis soutiennent l'ITIE pour la première fois.</li></ul>
Mars 2005	<ul style="list-style-type: none"><li>• Création d'un Groupe Consultatif International (GCI) pour décider de la gouvernance et de la direction future de l'Initiative lors de la deuxième conférence plénière de l'ITIE à Londres (Angleterre). Tony Blair à Johannesburg (Afrique du Sud).</li></ul>
Juin 2005	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sommet G8 de Gleneagles. Le soutien à l'ITIE et sa mise en œuvre sont recommandés dans le rapport de la Commission pour l'Afrique.</li></ul>
Mai 2006	<ul style="list-style-type: none"><li>• Intention du Gouvernement de Côte d'Ivoire d'adhérer à l'ITIE formulée par le Premier Ministre, M. Charles KONAN BANNY.</li></ul>
Juin 2006	<ul style="list-style-type: none"><li>• Désignation d'un Conseil d'Administration de l'ITIE et choix d'Oslo (Norvège) comme siège du Secrétariat International de l'ITIE lors de la réunion du GCI.</li></ul>
Octobre 2006	<ul style="list-style-type: none"><li>• Délégation ministérielle à la Conférence Plénière de l'ITIE à Oslo (Norvège).</li></ul>
Mai 2007	<ul style="list-style-type: none"><li>• Renouvellement de la volonté du Gouvernement de Côte d'Ivoire à adhérer à l'ITIE formulée par le Ministre de l'Économie et des Finances M. Charles KOFFI DIBY.</li></ul>
Juin 2007	<ul style="list-style-type: none"><li>• Délégation ivoirienne à la Conférence ITIE à Libreville (Gabon).</li></ul>

## Comprendre la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire

Septembre 2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion de travail des différentes parties prenantes au bureau de la Banque Mondiale, mise en place d'un groupe multipartite provisoire et désignation d'un point focal ITIE, à Abidjan (Côte d'Ivoire).</li> </ul>
Février 2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création du Conseil National ITIE par décret n°2008-25 du Président de la République de Côte d'Ivoire.</li> </ul>
Mars 2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté n° 104 portant nomination des membres du Conseil National ITIE.</li> <li>• Lancement officiel du Conseil National ITIE sous la coprésidence du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre des Mines et de l'Énergie.</li> </ul>
Avril 2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption du plan d'Actions 2008-2009 par les membres du Conseil National ITIE.</li> </ul>
Mai 2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accord du statut de « Pays Candidat » à la République de Côte d'Ivoire par le Conseil d'Administration de l'ITIE.</li> </ul>
Juillet 2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté n° 705 MEF/MME portant nomination du Président et du Vice Président du Conseil National ITIE.</li> </ul>
Septembre 2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation du Conseil National ITIE à la conférence Ouest-Africaine sur l'ITIE à Abuja (Nigéria).</li> </ul>
Octobre 2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation du Conseil National ITIE à la 1ère Réunion des coordinateurs Nationaux à Oslo (Norvège).</li> </ul>
Février 2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui financier de la Banque Mondiale pour les activités du Conseil National ITIE.</li> <li>• Participation du Conseil National ITIE à la Conférence Mondiale ITIE à Doha (Qatar).</li> </ul>
Mars 2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté modificatif de l'arrêté n°104 du 03 Mars portant nomination des membres du Conseil National ITIE.</li> </ul>

Mai 2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation du Conseil National ITIE au Séminaire sur la validation et la consolidation de l'ITIE à Berlin (Allemagne).</li> <li>• Participation du Conseil National ITIE à la 2ème Réunion des Coordinateurs Nationaux à Washington (États-Unis).</li> </ul>
Juin 2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation du séminaire sur la Validation ITIE par le Secrétariat International à Abidjan (Côte d'Ivoire).</li> <li>• Recrutement du Cabinet Hart Group comme Administrateur Indépendant pour réconcilier les données 2006-2007.</li> </ul>
Octobre 2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier de renforcement des capacités des membres du Conseil National ITIE à « l'Initiation aux techniques de l'exploration et de l'exploitation minières » à Grand-Bassam (Côte d'Ivoire).</li> </ul>
Novembre 2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite par les membres du Conseil National ITIE de la mine d'or de Bonikro (Côte d'Ivoire).</li> </ul>
Avril 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication du rapport ITIE 2006-2007.</li> <li>• Recrutement du Cabinet CAC 75 comme consultant pour la validation ITIE.</li> </ul>
Juin 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation du Règlement Intérieur par les membres du Conseil National ITIE.</li> </ul>
Juillet 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier sur « l'Impact des activités des industries extractives sur l'environnement » à Grand-Bassam (Côte d'Ivoire).</li> </ul>
Aout 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement du Cabinet Fair Links comme Administrateur Indépendant pour la rédaction du rapport ITIE 2008-2009.</li> </ul>
Septembre 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite de l'Administrateur Indépendant pour la collecte des données (Rapport ITIE 2008-2009) sur les Secteurs des Hydrocarbures et des Mines.</li> </ul>
Octobre 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté n° 728 MEF/MME modificatif portant nomination des membres du Conseil National ITIE.</li> </ul>

Novembre  
2010

- Renouvellement de la volonté du Gouvernement de Côte d'Ivoire à appliquer le processus ITIE formulée par le Premier Ministre M. Guillaume Kigbafori SORO.
- Participation du Conseil National ITIE à la 3ème réunion des Coordinateurs Nationaux à Bruxelles (Belgique).
- Envoi par le Gouvernement de Côte d'Ivoire du Rapport de Validation ITIE au Secrétariat International de l'ITIE.
- Soutien du Conseil National ITIE à la vulgarisation du rapport ITIE 2006-2007 sous forme de Bande Dessinée.

### III.3.Principes et Critères de l'ITIE

La vision et la mission de l'ITIE sont clairement perceptibles à travers les principes et critères de l'Initiative.

#### III.3.1. Principes de l'ITIE

Les principes élaborés afin d'accroître la transparence des paiements et revenus dans le secteur des industries extractives, connus sous le nom de Principes de l'ITIE, constituent la pierre angulaire de l'Initiative.

1. Nous partageons la même conviction que l'exploitation prudente des richesses en ressources naturelles devrait constituer un moteur important pour la croissance économique durable qui contribue au développement durable et à la réduction de la pauvreté mais qui, faute d'une bonne gestion, peut avoir des répercussions défavorables sur le plan économique et social.
2. Nous affirmons que la gestion des richesses en ressources naturelles au profit des citoyens d'un pays relève de la compétence des gouvernements souverains qui s'en chargent dans l'intérêt de leur développement national.
3. Nous reconnaissons que les avantages de l'extraction des ressources se manifestent sous la forme de flux de recettes s'étalant sur un grand nombre d'années et peuvent dépendre fortement des prix.
4. Nous reconnaissons que la compréhension du public des recettes et des dépenses des gouvernements dans la durée est susceptible de contri-

## Comprendre la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire

buer au débat public et de faciliter le choix d'options appropriées et réalistes favorisant le développement durable.

5. Nous soulignons l'importance, pour les gouvernements et les entreprises extractives, d'assurer la transparence, ainsi que la nécessité de renforcer la gestion des finances publiques et faire respecter l'obligation de rendre des comptes.

6. Nous reconnaissons qu'il convient de situer les efforts pour parvenir à une plus grande transparence dans un contexte de respect des contrats et des lois.

7. Nous reconnaissons que la transparence financière est un moyen susceptible de contribuer à l'amélioration du climat pour l'investissement direct intérieur et étranger.

8. Nous croyons au principe et à la pratique de la responsabilité du gouvernement devant tous les citoyens en ce qui concerne l'intendance des flux de recettes et des dépenses publiques.

9. Nous nous engageons à encourager le respect de hauts niveaux de transparence et de responsabilité dans la vie publique, le fonctionnement de l'État et le monde du commerce.

10. Nous croyons à la nécessité d'une approche cohérente et réalisable de la divulgation des paiements et des recettes, cette approche devant être simple à adopter et à mettre en application.

11. Nous sommes d'avis que la divulgation des paiements dans un pays donné devrait impliquer toutes les entreprises extractives présentes dans ce pays-là.

12. Lorsqu'il s'agit de trouver des solutions, nous considérons que toutes les parties prenantes - les gouvernements et leurs agences, les entreprises extractives, les sociétés de service, les organisations multilatérales, les organisations financières, les investisseurs et les organisations non gouvernementales ont des contributions importantes et pertinentes à apporter.

### III.3.2. Critères de l'ITIE

1. Tous les paiements matériels, versés par les entreprises aux gouvernements, au titre de l'exploitation pétrolière, gazière et minière («les paiements») et toutes les recettes matérielles, reçues par les gouverne-

## Comprendre la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire

ments de la part des entreprises pétrolières, gazières et minières («les recettes»), sont publiés et diffusés régulièrement au grand public sous une forme accessible, complète et compréhensible.

2. Lorsque de tels audits n'existent pas, les paiements et recettes font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit.
3. Les paiements et recettes sont rapprochés, conformément aux normes internationales en matière d'audit, par un administrateur indépendant digne de confiance, qui publie son opinion sur ce rapprochement de comptes et sur d'éventuelles discordances.
4. Cette démarche s'étend à l'ensemble des entreprises, y compris les entreprises d'État.
5. La société civile participe activement à la conception, au suivi et à l'évaluation de ce processus et apporte sa contribution au débat public.
6. Le gouvernement d'accueil élabore un plan de travail public, financièrement viable, relatif aux éléments ci-dessus, avec le concours des institutions financières internationales le cas échéant, ce plan étant assorti de cibles mesurables, d'un calendrier de mise en œuvre et d'une évaluation des contraintes éventuelles sur le plan des capacités.

### III.4. Acteurs de mise en œuvre ou parties prenantes

Au niveau national, l'ITIE est une initiative dirigée par le Gouvernement. Cependant, les principes et critères ITIE préconisent la participation active d'autres partenaires provenant de la société dans son ensemble. La direction et la participation locales sont indispensables et l'engagement actif, public, de toute une série d'acteurs s'impose. Le terme « partie prenante » s'applique à tout particulier, communauté, groupe ou organisation s'intéressant au résultat de l'ITIE, y compris aussi bien ceux qui en sont touchés (que l'impact soit positif ou négatif) que ceux qui sont en mesure de l'influencer (d'une manière positive ou négative). Les parties prenantes se trouvent au sein des institutions étatiques, du secteur privé et de la société civile. La catégorie des parties prenantes comprend les acteurs clefs et les parties intéressées dans le sens plus large, distingués selon le niveau d'intérêt et le degré d'influence exercée sur la mise en œuvre. La composition du groupe peut varier d'un pays à l'autre, mais des acteurs similaires sont susceptibles d'être concernés dans l'ensemble des pays.

## Qui est-ce qui pourrait être partie prenante?

- Institutions publiques et parapubliques
  - Pouvoir exécutif
    - ✓ Services responsables de la gestion des ressources naturelles
    - ✓ Services responsables de la perception et de la gestion des recettes
    - ✓ Services responsables du développement économique, de la réglementation du secteur privé et de l'administration publique
  - Corps législatif
    - ✓ Comités budgétaires et/ou des ressources naturelles
    - ✓ Echelons infra nationaux du gouvernement
    - ✓ Institutions d'audit (Cour des comptes, ...)
    - ✓ Collectivités décentralisées (mairies, conseils généraux,..)
- Secteur privé
  - Entreprises présentes dans le pays
    - ✓ Entreprises publiques nationales
    - ✓ Entreprises publiques internationales
    - ✓ Entreprises privées nationales
    - ✓ Entreprises privées internationales
  - Investisseurs
  - Associations commerciales
- Société civile
  - Organisations de base communautaires
  - Organisations non-gouvernementales nationales (ONG)
  - ONG internationales et leurs affiliés locaux
  - Médias, syndicats, instituts universitaires et de recherche, organisations professionnelles
- Exécutants ITIE
  - Administrateurs, commissaires aux comptes et/ou organismes de divulgation
- Partenaires internationaux
  - Institutions internationales (FMI, Banque mondiale, Nations unies)
  - Donateurs

### III.5. Avantages de l'ITIE?

L'implantation de l'ITIE apporte une gamme étendue d'avantages :

*Pour les pays adhérents* : une bonne gestion des recettes provenant des ressources extractives permet d'améliorer la gestion de celles-ci et devrait favoriser une plus grande stabilité économique et politique. Ceci peut, à son tour, aider à empêcher les conflits qui touchent les secteurs pétrolier, minier et gazier. La mise en œuvre permet également d'améliorer le climat d'investissement, parce qu'elle indique clairement aux investisseurs et aux institutions financières internationales que le gouvernement s'est engagé en faveur d'une plus grande transparence. Ainsi, **les gouvernements** qui mettent en œuvre l'ITIE bénéficient de la mise en œuvre d'une procédure standardisée et reconnue internationalement pour la transparence dans la gestion des ressources extractives. Avec des revenus pétroliers, gaziers et miniers grimpants, les attentes des citoyens sont à la hausse.

*Pour les entreprises et les investisseurs* : les avantages tiennent de l'atténuation des risques sur le plan de la politique et des réputations. L'instabilité politique que provoque une gouvernance opaque constitue évidemment une menace pour les investissements. Dans le cas des industries extractives, les investissements étant à forte intensité de capitaux et dépendants de la stabilité à long terme pour produire un rendement, la réduction d'une telle instabilité est avantageuse. La transparence peut également contribuer à créer une situation équitable pour toutes les entreprises et, en rendant public ce qu'il verse au gouvernement, une entreprise illustre la contribution que son investissement apporte au pays. L'engagement à rapprocher les paiements des entreprises et les revenus des gouvernements suivant un procédé multipartite indique un engagement à la bonne gouvernance. **Les entreprises et les investisseurs** profitent donc du climat d'investissements amélioré résultant de la transparence et d'une bonne gouvernance.

*Pour la société civile et les populations* : les avantages pour la société civile tiennent du volume plus important d'informations disponibles dans le domaine public sur les recettes que les gouvernements gèrent au nom des citoyens, ces derniers pouvant ainsi plus facilement demander des comptes à leur gouvernement et faire en sorte, à travers plusieurs autres initiatives et des plaidoyers, que les recettes soient effectivement utilisées pour des investissements nécessaires au profit de la population et pour le développement durable de la nation.

## Comprendre la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire

La *sécurité énergétique* est améliorée sur un pied d'égalité plus transparent. Les pays importateurs d'énergie bénéficient d'une meilleure stabilité dans les pays fournisseurs. Cette stabilité augmentée encourage les investissements à long terme dans la production - et assure ainsi un approvisionnement plus stable.

### III..6. Particularité de l'ITIE ?

Deux facteurs essentiels distinguent l'ITIE des autres efforts pour partager plus largement les bénéfices des industries extractives.

Premièrement, elle met l'accent explicitement sur la Transparence, qui aide à créer une culture de responsabilité publique et à gagner la confiance publique dans les entreprises extractives.

Deuxièmement, l'ITIE insiste sur une participation multipartite qui implique le gouvernement, les entreprises, la société civile aussi bien au niveau international qu'au niveau national.



### III..7. Etapes nécessaires à la mise en œuvre de l'ITIE ?

Le processus de l'ITIE comporte quatre phases : l'Adhésion, la Préparation, la Publication et la Diffusion. À chaque phase, les pays doivent suivre des étapes minima exposées en détail dans la Grille de Validation. Des explications plus complètes sur la mise en œuvre des étapes figurent dans les Outils d'Évaluation des Indicateurs (Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites suivants : [www.eiti.org/fr](http://www.eiti.org/fr); [www.cnitie.ci](http://www.cnitie.ci)).

## Comprendre la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire

### III..7.1. Phase d'adhésion (Étapes 1 à 4)

Le Gouvernement doit déclarer publiquement et sans équivoque son soutien à la mise en œuvre de l'ITIE; s'engager à collaborer avec la société civile et les entreprises; désigner un fonctionnaire de haut niveau pour piloter l'effort; publier un plan de travail assorti d'un budget entièrement chiffré, de cibles mesurables, de calendriers de mise en œuvre et d'une évaluation de tous les obstacles à la participation des parties prenantes.

### III..7.2. Phase de préparation (Étapes 5 à 13)

Cette étape consiste à créer un groupe de travail multipartite. Les démarches visent à :

- encourager la participation des entreprises et de la société civile ;
- lever tout obstacle à la participation de la société civile;
- trouver un consensus sur les formulaires à utiliser par les entreprises et le Gouvernement pour faire état des paiements et des recettes;
- recruter un cabinet pour rapprocher les paiements versés par les entreprises et les recettes perçues par le Gouvernement;
- adopter des mesures pour s'assurer que toutes les entreprises rendent effectivement compte de leurs paiements;
- obtenir auprès du gouvernement des garanties assurant que les rapports des entreprises et du Gouvernement seront basés sur des comptes vérifiés conformément aux normes internationales.

### III..7.3. Phase de publication (Étapes 14 à 17)

Tous les paiements significatifs versés par les entreprises au gouvernement, et tous les revenus reçus des entreprises par le gouvernement, doivent être divulgués au cabinet retenu pour rapprocher les comptes et produire le rapport de l'ITIE. Le groupe de travail multipartite doit être satisfait du rapprochement effectué par l'organisme retenu, de l'identification des écarts dans le rapport produit et des actions recommandées. L'Administrateur Indépendant intervient dans cette phase.

Le rapport ITIE doit être rendu disponible sous un format accessible, complet et compréhensible.

### RAPPORT ITIE EN COTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire a produit son premier rapport ITIE sur le secteur des hydrocarbures (gaz et pétrole) pour la période 2006-2007. Ce rapport dont la rédaction a débuté en Juillet 2009 par le Cabinet Hart Group a été finalement disponible en Février 2010. Il a fait l'objet de publication et de distribution au public sous la forme de synthèse. Il est également disponible sur le site internet [www.cni-tie.ci](http://www.cni-tie.ci) et distribué sous forme de bande dessinée grâce à la Coalition Ivoirienne Publiez Ce Que Vous Payez (CI-PCQVP) en collaboration avec l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire.

Le Conseil National ITIE s'est engagé avec le Cabinet Fair Links depuis Août 2010 pour la rédaction du rapport 2008-2009 sur les secteurs des hydrocarbures et des mines

## IV. ADHÉSION DE LA CÔTE D'IVOIRE À L'ITIE?

Pour son adhésion à l'ITIE, la Côte d'Ivoire a mené les actions suivantes :

### IV..1.Déclaration publique du Gouvernement

Le Gouvernement a annoncé son engagement à l'ITIE par un courrier du Premier Ministre M. Charles Konan BANNY adressé au Secrétariat International de l'ITIE en Mai 2006.

Suite à l'invitation du Secrétariat International ITIE, une délégation présidée par le Ministre des Mines et de l'Énergie, M. Léon Emmanuel MONNET, s'est rendue à la conférence plénière tenue au mois d'octobre 2006 à Oslo (Norvège).

En Mai 2007, le Ministre de l'Économie et des Finances, M. Charles Koffi DIBY a adressé un second courrier au Secrétariat International de l'ITIE afin de renouveler la volonté du Gouvernement de Côte d'Ivoire à adhérer au processus ITIE.

### IV..2.Nomination d'un point focal ITIE

En avril 2006, un comité de suivi de la production chargé d'évaluer les revenus du pétrole brut et de gaz naturel et leurs affectations, dénommé «Comité Pétrole» a été créé par le décret n° 2006-6 8 du 22 avril 2006. Ce décret a désigné un coordinateur principal provisoire (point focal) de l'ITIE, présidant le Comité Pétrole.

### IV..3.Engagement du Gouvernement à travailler avec toutes les parties prenantes de l'ITIE

Après la mise en place du Comité Pétrole, le Gouvernement s'est engagé à travailler avec la société civile et les entreprises extractives. En Septembre 2007, à l'initiative du Ministre de l'Économie et des Finances, une réunion s'est tenue au Bureau de la Banque Mondiale avec les autres Parties Prenantes. Cette réunion a réuni autour d'une même table de discussion, la société civile, les entreprises extractives et l'administration publique, avec la présence de représentants de la Banque Mondiale. Aussi, cette rencontre a-t-elle été l'occasion de la mise en place d'un Groupe de travail multipartite (Conseil provisoire) et d'un agenda de travail pour ce groupe.

Les activités inscrites à l'agenda du groupe de travail comprenaient entre autres la préparation du projet de décret portant création et fonctionnement du Conseil National ITIE et un projet d'arrêté de nomination des membres.

Ainsi sur proposition du Ministre de l'Économie et des Finances, M. Charles Koffi DIBY, et du Ministre des Mines et de l'Énergie, M. Léon Emmanuel MONNET, le Président de la République, son Excellence M. Laurent Gbagbo a signé, le 21 février 2008, le décret n°2008-25 portant création et fonctionnement du Conseil National ITIE.

Ce décret a été suivi de la signature, le 03 Mars 2008, de l'arrêté interministériel n°104 portant nomination des membres du Conseil National ITIE, par le Ministre de l'Économie et des Finances et par le Ministre des Mines et de l'Énergie.

Ainsi, à la suite de ces 4 actions et de la signature du décret de création du Conseil National ITIE, la Côte d'Ivoire a été accepté par le Conseil International de l'ITIE comme pays candidats en mars 2008.

On peut dénombrer 33 pays candidats depuis la dernière réunion du Conseil International ITIE à Dar-es-Salaam tenu les 19 et 20 Octobre 2010.

### IV..4.Élaboration et publication d'un plan de travail assorti d'un budget

En Avril 2008, un Plan d'Actions a été élaboré, puis adopté par les membres du Conseil National ITIE. Ce Plan d'Actions a été revu en Mars 2010 et a fait l'objet de publication. Il est disponible sur le site internet du Conseil National ITIE ([www.cnitie.ci](http://www.cnitie.ci)).

## V. VALIDATION DU PROCESSUS ITIE ?

### V.1. Qu'est-ce que la validation ?

La validation est un processus par lequel les progrès des pays dans la mise en œuvre de l'ITIE sont mesurés par rapport aux critères de l'ITIE. La validation ne constitue pas un audit et ne reprend pas le travail de divulgation et de réconciliation entrepris par l'Administration Indépendant. Elle évalue la mise en œuvre de l'ITIE en consultation avec les parties prenantes, vérifie les réussites par rapport aux normes globales de l'ITIE, et identifie les opportunités pour renforcer le processus ITIE à l'avenir.

Le Conseil d'administration de l'ITIE se sert des rapports de validation pour déterminer si un pays va bénéficier du statut de Candidat ou de Conforme.

La validation est un processus consultatif. Le validateur se réunit avec le groupe multipartite, l'organisation chargée de réconcilier les chiffres divulgués par les entreprises et par le Gouvernement (l'Administrateur Indépendant), et les autres parties prenantes concernées (y compris les entreprises et les organisations de la société civile qui n'appartiennent pas au groupe multipartite).

### V.2. Quel est le but de la validation ?

La validation a pour but de s'assurer que les pays et les entreprises tiennent leurs engagements, et que le programme de mise en œuvre se conforme en tout point aux Critères (voir III.3 ci dessus) et aux Principes (voir III.4 ci dessus) de l'ITIE.

## Comprendre la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire

Au moment de la rédaction de ce guide, 5 pays avaient atteint la conformité. En effet, le dernier Conseil d'Administration ITIE à Dar-Es-Salaam tenu les 19 et 20 Octobre 2010 a vu la validation du Ghana et de la Mongolie portant à 5, le nombre de Pays Conforme.

### V.3. Quelles sont les étapes du processus de validation?

Chaque pays accepté comme pays candidat dispose de deux ans pour atteindre sa validation.

Le Processus de Validation est mené au niveau national et supervisé par le groupe multipartite national (en Côte d'Ivoire par le Conseil National ITIE). La méthodologie de la Validation est présentée dans les Règles de l'ITIE, comprenant le Guide de validation. La validation est réalisée par un validateur désigné par le groupe multipartite national.

La première étape est la nomination du Validateur par le groupe de travail multipartite. Le Conseil d'administration de l'ITIE a approuvé une **liste des Validateurs ITIE accrédités**, et a publié une note de conseil sur la sélection d'un Validateur à destination des pays exécutants (voir **Note de politique numéro 2** sur [www.eiti.org/fr](http://www.eiti.org/fr) ou [www.cnitie.ci](http://www.cnitie.ci)).

Le Validateur sélectionné basera ensuite son travail sur trois documents clés, à savoir:

- le Plan de travail du pays,
- la Grille de Validation et les Outils d'évaluation des indicateurs, et
- les Formulaires de déclaration des entreprises

Sur la base de ces documents, le Validateur se réunit avec le groupe de travail multipartite, l'organisation engagée pour réconcilier les chiffres divulgués par les entreprises et le Gouvernement (l'Administrateur Indépendant), et les autres parties prenantes clés (y compris les entreprises et les groupes de la société civile ne faisant pas partie du groupe multi-actionnaire).

Sur la base de ces informations, le Validateur rédige un rapport contenant:

- un court récit du progrès par rapport au Plan de travail du pays ;
- un court récit du progrès par rapport aux indicateurs de la Grille de Validation ;
- la Grille de Validation complétée ;
- un récit de la mise en œuvre par les entreprises ;

## Comprendre la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire

- les Formulaires de déclaration des entreprises réunies ;
- une évaluation générale de la mise en œuvre de l'ITIE: un pays est-il candidat, conforme, ou n'a-t-il fait aucun progrès significatif?

Ce rapport est envoyé d'abord au groupe de travail multipartite, au Gouvernement et au Conseil d'administration de l'ITIE. Si ces groupes se déclarent satisfaits du Rapport de Validation, il est publié, et ses conclusions et suggestions mises en œuvre. S'il existe un désaccord au sujet du processus de validation, il est traité d'abord au niveau local. Le Conseil d'administration de l'ITIE n'est sollicité qu'en cas de dispute sérieuse.

### LA VALIDATION EN CÔTE D'IVOIRE

Depuis le 12 Novembre 2010, la Côte d'Ivoire a achevé le processus de sa validation. Ce processus engagé depuis Avril 2010 par la sélection par appel d'offre international du validateur CAC 75 pour conduire du processus de l'ITIE en Côte d'Ivoire. La période soumise à la présente validation commence à la date d'adhésion du pays à l'ITIE et s'achève le 12 Novembre 2010. Le Rapport a été validé par le Conseil National ITIE le 11 Novembre et envoyé à la même date au Secrétariat International ITIE pour analyser et décider du statut de la Côte d'Ivoire.

#### V..4. Que se passe t-il après la validation?

Après sa conformité, le pays dispose de 5 ans pour entreprendre une nouvelle validation. Cependant, les parties prenantes et/ou le Conseil d'Administration peuvent demander avant ces 5 ans, si les circonstances l'exigent, que le pays fasse l'objet d'une validation.

#### V..5. Que passe t-il si un pays n'a pas atteint la validation ?

Un pays candidat ITIE qui a achevé la validation dans les deux ans et qui a démontré **des progrès significatifs**, toutefois insuffisants pour obtenir le statut de « **Pays Conforme** », peut demander que son statut de candidat soit prolongé, sous réserve que:

- ✓ il présente un plan d'actions clairement défini et approuvé par le Conseil d'Administration ITIE pour accéder au statut de « Pays

## Comprendre la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire

Conforme », comprenant un calendrier pour la prochaine validation ;  
 ✓ la demande de prolongation du statut de pays candidat fasse suite à la finalisation de l'exercice de validation, et que le Groupe multipartite donne son aval.

### Situation d'un pays candidat à l'échéance de la validation

Statut à la date du délai de Validation	Conséquences
1. Validation non commencée	Pays rayé de la liste – sauf circonstances exceptionnelles et imprévisibles
2. Validation commencée, non terminée	Pays rayé de la liste – sauf circonstances exceptionnelles et imprévisibles
3. Validation complétée (achevée)	
a) Pas de progrès significatif	Pays rayé de la liste
b) Progrès significatif, mais pas encore conforme	La Candidature du pays peut être renouvelée sur demande du groupe multipartite - La demande du Conseil ITIE exige un nouveau plan d'action, avant l'échéance des 2 ans
c) Proche de la Conformité	Statut de conforme suite au Rapport du secrétariat international de l'ITIE
d) Conformité vérifiée	Statut de pays conforme accordé pour 5 ans - Les parties prenantes/le Conseil National ITIE peut demander une validation supplémentaire

## VI. MESURES PRISES PAR LE CONSEIL NATIONAL ITIE

La mise en place d'un groupe de travail multipartite a contribué à réduire peu à peu la méfiance entre les différents acteurs (Gouvernement, Sociétés Extractives et Société Civile). Cependant, il faut noter que la méconnaissance de l'ITIE par la plupart des membres du Conseil National ITIE et des autorités a entraîné une lourdeur dans le démarrage du processus.

Toutefois, depuis la rédaction du rapport ITIE 2006-2007, la tenue des différents ateliers de renforcement de capacité, et grâce au concours du réseau de journalistes, l'on peut constater une contribution positive de l'ensemble des acteurs dans la mise en application du processus ITIE en Côte d'Ivoire.

## Comprendre la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire

Le Conseil National ITIE a décidé à partir des leçons apprises de mettre en place les mesures suivantes :

### VI.1. Suivi et évaluation périodique des contraintes, difficultés et opportunités

Un suivi régulier et une évaluation approfondie des contraintes et difficultés devront se faire de façon périodique afin de garantir un succès dans la mise en œuvre de l'ITIE.

### VI.2. Ressources financières du Conseil National ITIE

Afin de garantir le financement et le fonctionnement du Conseil National ITIE, il a été décidé :

- la mise en place de procédures d'urgence, en ce qui concerne la dotation de l'État, par des avances à régulariser au moment opportun ;
- le recours au Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel (DGDI) pour le paiement intégral des charges des consultants. La régularisation pourra se faire à la mise en place du Budget de l'État.

### VI.3. Déclaration de données auditées

Les parties prenantes ont décidé que la déclaration des données provenant des entreprises, pour la rédaction des rapports ITIE, soit basée sur des comptes certifiées ou auditées.

### VI.4. Nécessité d'une décentralisation du processus ITIE en Côte d'Ivoire

Dans un souci d'efficacité et pour une meilleure sensibilisation de l'ensemble de la population, le Conseil National ITIE devrait se rapprocher des populations à travers la mise en place des Conseils Régionaux ITIE.

### VI.5. Constitution d'une base de données sur le secteur extractif

En vue de permettre à l'ensemble des populations sur toute l'étendue du territoire national d'accéder aux informations sur le secteur extractif, le Conseil National ITIE doit mettre à la disposition de chaque Conseil Régional une base de données sur les flux physiques, les flux financiers, les textes de lois et réglementaires relatifs au secteur extractif.

### VII. ORGANISATION DU CNITIE

Créé par le décret n° 2008-25 du 21 février 2008, le Conseil National ITIE (CN-ITIE) est organisé comme suit :

#### • Le comité de pilotage et de supervision

Ce comité placé sous l'autorité du Premier Ministre est chargé de superviser, de suivre et d'évaluer les activités du Conseil National ITIE.

#### • Le Conseil National ITIE

Le Conseil National ITIE est placé sous l'autorité du Premier Ministre et est présidé par l'un des représentants du Ministre de l'Économie et des Finances (Conseiller Technique). La vice présidence du Conseil National est assurée par le Directeur des Hydrocarbures (Ministère des Mines et de l'Énergie). C'est l'organe principal qui assure la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire. Il est chargé de veiller à la publication régulière des revenus et des recettes perçus de l'exploitation des industries extractives.

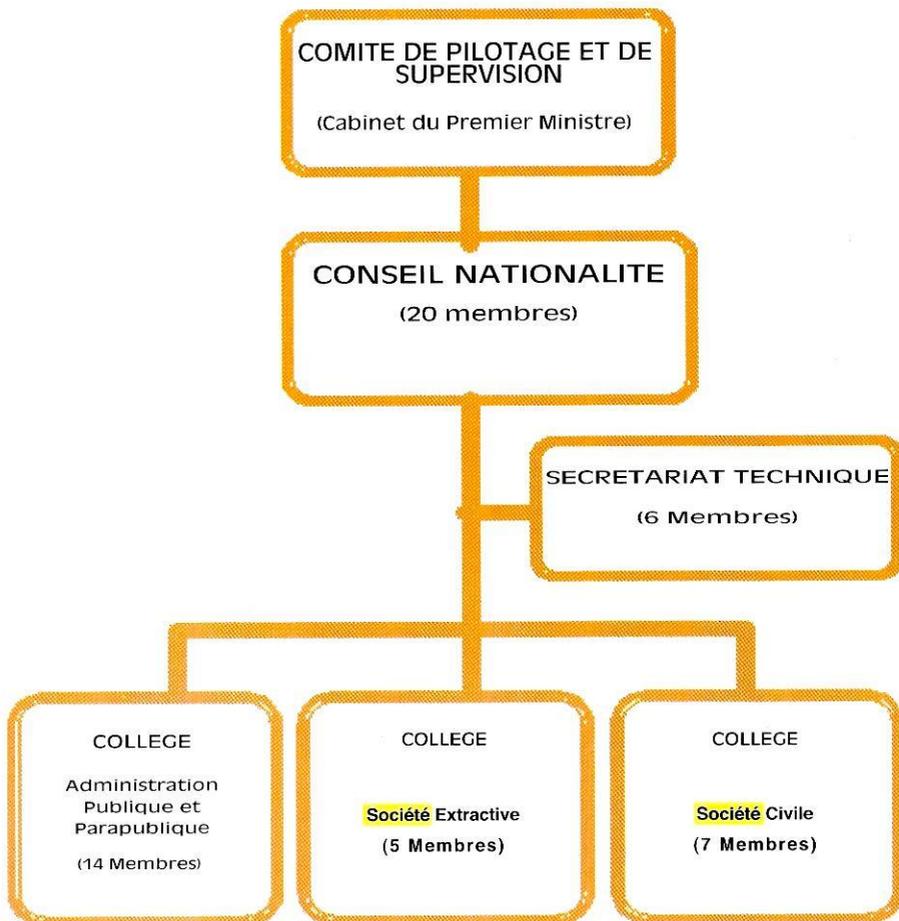
Le Conseil National ITIE comprend 26 membres issus du groupe de travail multipartite comme recommandé par le Livre Source :

- le collège du secteur de l'Administration publique et parapublique (14 membres) ;
- le collège de secteur Privé Extractif (5 membres) ;
- le collège de la Société Civile (7 membres).

*Pour plus d'informations, veuillez consulter le site [www.cnitie.ci](http://www.cnitie.ci).*

#### • Le Secrétariat Technique

Le Secrétariat Technique du Conseil National dont la coordination est assurée par le Directeur Général des Mines et de la Géologie (Ministère des Mines et de l'Énergie) est la cheville ouvrière du Conseil National ITIE. Il a été créé par décret et est composé de 6 membres dont : 2 représentants de l'Administration, 2 représentants de la Société Civile et 2 représentants du Secteur Extractif. Tous ces représentants sont membres du Conseil National ITIE.





Direction de l'In  
Documentation

A.14